



Conditions générales de vente et d'utilisation des vélos électriques en location longue durée

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE VÉLOS EN LOCATION LONGUE DURÉE OPTYMO	3
1.1. Définition du service	3
1.2. Coordonnées du service.....	3
ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE	3
ARTICLE 3 – TARIFICATION DU SERVICE DE VLD OPTYMO ET MODALITES DE PAIEMENT	4
3.1. Location.....	4
3.2. Les modalités de paiement.....	4
3.3. Dépôt de garantie.....	4
Ce dépôt de garantie sera débité pour tout ou partie, dans les cas suivants :.....	5
ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS	5
4.1. Durée de location	5
4.2. Renouvellement	5
ARTICLE 5 – PÉNALITÉS.....	6
RETARD.....	6
DÉGRADATIONS.....	6
VOL.....	6
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS.....	7
6.1. Obligations de l'exploitant.....	7
6.2. Obligations de l'utilisateur	7
ARTICLE 7 – RESTRICTIONS.....	7
ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR	8
ARTICLE 9 – ASSURANCE	8
ARTICLE 10 – RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT	8
RETRAIT	8
ENTRETIEN.....	8
RESTITUTION DU VELO	9
ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT ET RÉSILIATION.....	9
ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	10
ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS	10
ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	10
ARTICLE 15 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	10
ANNEXE – Tarifs des pièces et accessoires	

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser et accéder aux prestations mises en œuvre par le service de vélos en location longue durée Optymo. Le fait d'utiliser un Vélo en location Longue Durée (VLD) entraîne l'acceptation expresse de l'ensemble des conditions présentes dans ce document.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE VÉLOS EN LOCATION LONGUE DURÉE OPTYMO

1.1. Définition du service

Le Vélo en location Longue Durée (VLD) Optymo, est un service proposé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC90), qui assure la mise en place et la gestion du dispositif de location, sur le périmètre du Territoire de Belfort (90) en partenariat avec la société Parco Cycles nommé « exploitant ».

1.2. Coordonnées du service

SMTC90 : Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort
Jonxion 1 - Parc d'innovation de Belfort Montbéliard
1 avenue de la Gare TGV - CS n°30602
90400 MEROUX-MOVAL
Tél. : 03 84 90 99 25

Agence Optymo / Parco : 10 rue de Broglie
90000 Belfort
Horaires sur www.optymo.fr
Tel : 07 67 15 56 71 du lundi au samedi de 9 h à 18 h

Centre d'appel : Tél. : 0 800 304 863

Sites Internet : Portail Optymo et demande de Pass : <http://www.optymo.fr>
Information voyageur (carte d'information en temps réel) : <http://siv.optymo.fr>

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente, le service de location d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) est accessible à toute personne nommée « usager », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- être habitant du Territoire de Belfort,
- être âgé de plus de 18 ans. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent avoir accès au service, à condition que le contrat de location soit établi au nom du responsable légal, accompagnée d'une autorisation du dit responsable légal. Le SMTC90 et l'exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages causés en cas d'inaptitude de l'utilisateur,
- s'être acquitté d'un droit d'accès, et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat de location de vélo en longue durée :
 - o photocopie de la carte d'identité recto/verso,
 - o photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - o copie d'une assurance de responsabilité civile (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat),
 - o chèque pour le dépôt de garantie, au nom du signataire du contrat
- être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ;
- avoir approuvé les présentes CGV.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'utilisateur s'engage à en informer le service Optymo dans un délai de 15 jours.

Pour pouvoir louer un équipement, l'utilisateur doit impérativement s'inscrire sur le site internet www.optymo.fr ou en faire la demande à l'agence Optymo / Parco.

L'exploitant ne s'engage à louer un VAE que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, l'utilisateur pourra être inscrit sur une liste d'attente. Les usagers seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, l'exploitant ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. L'utilisateur est notifié par courriel ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement et dispose d'un délai d'une semaine maximum pour retirer l'équipement et signer son contrat d'abonnement.

ARTICLE 3 – TARIFICATION DU SERVICE DE VLD OPTYMO ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1. Location

Les conditions tarifaires et pénalités financières sont décrites dans les documents commerciaux mis à disposition aux agences commerciales Optymo ou sur le site internet www.optymo.fr. Elles sont fixées et modifiées par délibération du Comité Syndical du SMTC90.

Les durées d'abonnement au service de location longue durée sont déterminées dans le tableau suivant et incluent la mise à disposition du vélo.

La tarification est définie par délibération du SMTC90.

Tarification de location des vélos longue durée

Location 3 mois	Location 6 mois	Location 12 mois	Dépôt de garantie
60 €	100 €	200 €	500 € (chèque)

L'abonnement aux vélos électriques Optymo est éligible au remboursement par l'employeur de 50% (75 % secteur public) minimum des frais de transport (renseignez-vous auprès de votre employeur).

L'utilisateur a la possibilité de personnaliser son vélo avec les équipements suivants : porte bagage, porte gourde, second chargeur, seconde batterie, harnais lumineux.

Ces équipements sont fournis par Parco lors de la souscription au service.

Les produits loués demeurent la propriété du SMTC90.

Attention : dès la date de début du contrat de location, l'utilisateur sera responsable en cas de perte/vol ou dégradation des équipements loués.

3.2. Les modalités de paiement

Tous les paiements (dépôt de garantie, service, pénalités, etc.) sont en monnaie Euro et effectués uniquement à l'agence Optymo / Parco :

- par chèque pour le dépôt de garantie,
- par carte bancaire le paiement en intégralité de la location.

3.3. Dépôt de garantie

À la date de réservation du vélo, l'utilisateur doit constituer un dépôt de garantie de 500 € non encaissé par l'exploitant, le montant du dépôt de garantie diffère selon l'équipement loué.

Ce dépôt de garantie peut se faire par chèque uniquement à l'agence Optymo / Parco (et sera conservé au maximum 1 an et 8 jours après son émission).

Ce dépôt de garantie sera débité pour tout ou partie, dans les cas suivants :

- non-restitution du vélo 15 jours après l'échéance de fin de contrat ou non présentation du vélo lors d'un rendez-vous de contrôle ou de disparition/vol du vélo durant la période de location. L'exploitant prendra alors contact avec l'utilisateur, et une lettre recommandée avec AR lui sera envoyée lui indiquant que son dépôt de garantie a été encaissé,
- dégradation du vélo par l'utilisateur ou un tiers pendant la période de location. L'utilisateur devra s'acquitter du montant des réparations nécessaires à la remise en état de l'équipement (solde restant dû). A défaut, le dépôt de garantie pourra être utilisé comme remboursement de ce solde,
- usage frauduleux constaté : usage sur des chemins non carrossables, en dehors du ressort territorial, etc.

Si les préjudices subis excèdent le montant du dépôt de garantie, l'intégralité des réparations sera à la charge de l'utilisateur (tarif des pièces en annexe).

En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo Optymo bien que son dépôt de garantie ait été encaissé. Le montant du dépôt de garantie ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

Le solde restant dû est réputé nul lorsque les équipements loués sont restitués en temps et en heure et qu'ils ne sont pas endommagés.

La restitution des dépôts de garantie sous forme de chèque se fera à l'agence Optymo / Parco, après un délai de 8 jours à compter de la date de fin de contrat permettant la vérification du vélo par le service technique de l'exploitant.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS

4.1. Durée de location

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La signature de celui-ci vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. La date de début d'abonnement est celle du retrait effectif de l'équipement. Tout mois commencé est dû. Toute reconduction tacite du contrat d'abonnement est exclue. L'utilisateur peut faire usage de son droit de rétractation en envoyant une lettre recommandée avec AR dans un délai de 14 jours après la souscription du contrat. Dès réception du courrier, l'agence prendra rendez-vous avec l'utilisateur afin de fixer un rendez-vous dans les 72 heures pour envisager la restitution du vélo. Au-delà de cette période, il ne sera possible de résilier un contrat que dans les cas limitatifs suivants : déménagement, état de santé empêchant la pratique du vélo, décès, vol du vélo, perte d'emploi, mutation professionnelle (sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées).

La résiliation du contrat pour l'un de ces motifs n'entraînera pas la perception des mensualités restant à courir.

Dans tous les autres cas, aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue.

4.2. Renouvellement

Après une location réalisée à l'agence Optymo / Parco, l'utilisateur pourra demander la prolongation de son abonnement au moins 7 jours avant la fin de son contrat. Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai, sauf en cas de disponibilité d'un autre vélo.

L'exploitant se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement et de ne pas confirmer une prestation, et ce, plus particulièrement, en cas de problème concernant la commande de reconduction de prestation de location, et/ou en cas de manquement grave constaté sur la période contractuelle passée (exemple non présentation du vélo au rendez-vous de maintenance programmé, non règlement d'une échéance, non présentation des pièces justificatives).

Toute confirmation de souscription suppose l'adhésion aux présentes CGV, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies, certifiées exactes par l'utilisateur, et la confirmation de souscription enregistrée vaudront preuve de transaction. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et produits souscrits sont communiqués en formats PDF et HTML via l'adresse courriel indiquée au moment de la réservation.

ARTICLE 5 – PÉNALITÉS

Au début de chaque contrat d'abonnement, l'utilisateur autorise par avance l'exploitant à encaisser le dépôt de garantie pour le compte du SMTC90 dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration de l'équipement, usage non conforme décrit dans l'article 6, non restitution de l'équipement et/ou vol.

RETARD

En cas de non restitution de l'équipement à la date prévue par le contrat de location et en cas de non restitution de l'équipement pour les besoins d'exploitation et/ou de maintenance du vélo, l'utilisateur devra régler une pénalité forfaitaire d'un montant de 5 € par jour de retard. Au-delà de 15 jours calendaires de retard, l'équipement sera considéré comme volé, et l'intégralité du dépôt de garantie sera alors prélevé (selon les modalités précisées dans l'article 3.3).

DÉGRADATIONS

En cas de dégradation de l'équipement loué, imputable à l'utilisateur et lié à une utilisation anormale de l'équipement, le montant des réparations sera évalué par l'équipe technique de l'exploitant et facturé à l'utilisateur. Si le prix des réparations dépasse le montant du dépôt de garantie, l'excédent sera à la charge de l'utilisateur.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'utilisateur devra contacter l'agence Optymo / Parco.

VOL

En cas de vol, le montant du préjudice excédant le montant du dépôt de garantie, l'utilisateur est tenu d'effectuer un dépôt de plainte et de fournir le document original à l'exploitant.

L'exploitant se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès de l'utilisateur la valeur du vélo volé et d'obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

L'utilisateur est tenu d'avertir de l'évènement l'exploitant Optymo dans les 24 heures. Le contrat est résilié

immédiatement. Aucun remplacement du vélo n'est prévu dans cette circonstance.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1. Obligations de l'exploitant

L'exploitant s'engage à assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition (réponse rapide sur les vélos disponibles, accompagnement de l'utilisateur dans sa première utilisation, etc.), et aux mesures prévues aux présentes conditions générales de vente. Il s'engage également à assurer le remplacement des pièces d'usure normale ainsi que l'entretien préventif du vélo, et ce de manière gratuite pour l'utilisateur.

La responsabilité de l'exploitant ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés,
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes CGV,
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol),
- en cas de force majeure,
- en cas de non couverture de l'utilisateur par une assurance responsabilité civile,
- en cas de non-respect du code de la route.

6.2. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- vérifier le bon état de fonctionnement du vélo (roues, pneumatiques, transmission, direction, éclairages avant et arrière, freins, etc.) au moment de la signature du contrat et en présence d'un salarié de Parco Cycles,
- utiliser le vélo avec précaution, conformément à l'usage pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGV et du code de la route,
- mettre en application le code de la route.
- assurer la sécurisation de l'équipement qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, notamment en verrouillant systématiquement le système antivol de l'équipement et en l'attachant à un point fixe en cas de stationnement,
- restituer l'équipement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone, par courriel ou par courrier. En cas de non restitution, l'exploitant se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie pour le compte du SMTC90 (selon les modalités indiquées dans l'article 3.3),
- répondre aux équipes de l'exploitant sur l'état du vélo loué, et à le présenter dans le cadre de la maintenance préventive organisée tous les 3 mois,
- déclarer toute perte, vol ou autre problème et le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures suivant la connaissance de l'évènement au numéro de téléphone présent dans l'article 1.2.

ARTICLE 7 – RESTRICTIONS

Le contrat établi est strictement personnel et n'est, par conséquent, ni cessible ni transmissible. La conduite du vélo est réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est donc exclue.

L'utilisateur est autorisé à utiliser l'équipement loué selon les termes des présentes conditions générales de vente pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut :

- toute utilisation contraire aux réglementations routières applicables,
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager l'équipement,
- toute utilisation de l'équipement pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage de tout ou partie de l'équipement,
- toute utilisation anormale de l'équipement en milieu urbain,

- toute utilisation du vélo à des fins commerciales et professionnelles.

Le transport de passagers est autorisé, sous réserve :

- de ne pas dépasser la limite fixée par la norme en vigueur applicable pour le porte-bagages (NF EN ISO 11243 : max = 25kg),
- du respect des obligations légales relatives au transport d'enfants, notamment :
 - o port du casque obligatoire pour les enfants âgés de moins de 12 ans (art. R431-1-3 code de la route),
 - o les enfants âgés de moins de 5 ans doivent être transportés sur un siège adapté et homologué muni d'une ceinture 3 points (art. R431-11 code de la route),
 - o les enfants âgés de plus de 5 ans doivent être transportés sur un siège comportant soit une courroie d'attache, soit une poignée et deux repose-pieds (art. R431-11 code de la route).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est seul et entièrement responsable des dommages découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage aux conditions climatiques, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie, de porter systématiquement un casque homologué et des vêtements adaptés.

L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes (en fournissant les pièces le confirmant : justificatif de domicile, carte nationale d'identité, etc...).

L'utilisateur déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Le cas échéant, cette assurance couvre sa responsabilité et celle de son passager en cas de dommage causé à des tiers ou à leurs biens.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le prix de la location n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.

L'utilisateur peut adhérer à une option d'assurance garantie vol-casse auprès de l'assureur de son choix.

Cette assurance ne saurait en aucun cas se substituer à l'assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 10 – RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

RETRAIT

Pour récupérer son équipement, l'utilisateur se rend à la date prévue à l'agence Optymo / Parco.

Il justifie de son identité (pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et justifie de son lieu de résidence (justificatif de domicile de moins de trois mois).

Une fiche d'état initial du vélo est établie. Cette fiche concerne l'équipement et ses accessoires. En signant la fiche d'état, l'utilisateur reconnaît que l'équipement loué est muni de ses accessoires et est en état de bon fonctionnement.

ENTRETIEN

Les prestations d'entretien courant sont assurées par l'exploitant. L'utilisateur s'engage à présenter l'équipement à la

fin de son contrat, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone avec l'exploitant. Dans le cas où l'utilisateur souhaite renouveler son contrat il devra en informer l'exploitant 7 jours avant la fin de son abonnement, afin que ce dernier puisse lui remettre un vélo révisé.

En cas de non présentation de l'équipement, l'exploitant se réserve le droit de résilier le contrat (cf. article 5 sur les pénalités).

Si l'utilisateur constate un problème technique au cours de son contrat, il doit contacter l'agence afin de fixer un rendez-vous de maintenance. Il lui sera alors remis un nouveau vélo (sous réserve de disponibilité). S'il ne peut pas se déplacer, un forfait déplacement/dépannage est prévu pour 40 euros.

Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'utilisateur au tarif des réparations figurant en annexe.

Il appartient à l'exploitant seul de qualifier la nature des réparations.

En fonction du diagnostic réalisé par les équipes Parco cycles sur l'usage anormal du vélo, l'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès à une nouvelle location.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier l'équipement de quelque façon que ce soit. Un guide d'utilisation sera mis à disposition de l'utilisateur lors de la signature du contrat de location. Toute réparation effectuée par un atelier non agréé par l'exploitant, est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, y compris sur présentation de facture.

RESTITUTION DU VELO

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement mais également à tout moment sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone et/ou par courrier électronique et ce notamment pour des raisons de maintenance prévue en dehors des présentes CGV.

L'utilisateur se rend au point convenu pour la restitution de l'équipement, au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe d'exploitation du service. Un nouvel état de restitution de l'équipement sera alors établi.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue hormis les conditions exceptionnelles prévues à l'article 4.1.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT ET RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'utilisateur au titre des présentes CGV et du contrat de location, l'exploitant se réserve le droit de mettre fin au contrat.

La résiliation pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- défaut de restitution du vélo à la date convenue au contrat,
- défaut de paiement d'une échéance, de réparations, ou des pénalités de retard,
- manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du vélo, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du vélo ou des tiers, et à la bonne image du service,
- non présentation de l'utilisateur au rendez-vous de retrait en point de location ou de livraison au domicile,
- en cas d'utilisation de l'équipement contraire aux règles fixées à l'article 7 « Restrictions ».

L'exploitant se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès de l'utilisateur les montants impayés (loyers, réparations, pénalités de retard), la valeur du vélo perdu, volé ou dégradé, et d'obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi pour le compte du SMTC90.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service VLD Optymo. Ce dernier s'engage à ne pas divulguer les informations concernant les usagers. Optymo ne vend, loue ou communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les usagers.

Le service VLD Optymo assure la protection des données transmises par les usagers et leur conseille vivement d'utiliser de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'utilisateur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les éventuelles suggestions et réclamations doivent parvenir au service Optymo par courriel : optymo.parco@gmail.com. L'exploitant s'engage à répondre à tous les courriels qui lui seront parvenus.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites est soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation portant sur une demande de remboursement devra être envoyée ou déposée à l'adresse suivante : optymo.parco@gmail.com

ARTICLE 15 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV du service de vélo en location longue durée Optymo s'appliquent à toute utilisation du service par un usager et sont disponibles à tout moment à l'adresse www.optymo.fr

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGV et à les accepter avant la première utilisation du service en cochant la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service VLD et déclare l'accepter ». L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGV. Il reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGV ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

Le SMTC90 se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectuées postérieurement à ces changements. Il est donc impératif que l'utilisateur consulte et accepte les CGV au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du service via le site internet, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables.

Le fait pour le SMTC90 ou l'exploitant de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGV, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'éventualité où le SMTC90 choisirait de confier le service à une société autre que l'exploitant actuel, l'utilisateur accepte que son abonnement et les présentes CGV soient automatiquement transférés au nouvel exploitant, quel qu'il soit.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service VLD et déclare l'accepter

Signature

ANNEXE – Tarifs des pièces et accessoires

Remplacement	Tarifs (en TTC)
Roues	
Chambre à air	0,00 €
Pneu	0,00 €
Roue avant	70,00 €
Roue arrière (moteur OK)	55,00 €
Réflexeur (unité)	1,00 €
Cadre / Fourche	
Cadre (dommages hors garantie)	630,00 €
Fourche	75,00 €
Plaque AR	50,00 €
Jeu de direction	35,00 €
Serrage selle	12,00 €
Tige de selle	25,00 €
Selle	40,00 €
Transmission	
Chaîne	0,00 €
Roue libre	15,00 €
Pédalier	40,00 €
Manivelles	25,00 €
Pédales	10,00 €
Partie électrique	
Ecran	80,00 €
Moteur	300,00 €
Capteur	120,00 €
Contrôleur	90,00 €
Connecteurs	20,00 €
Feu avant	20,00 €
Feu arrière	15,00 €
Batterie	195,00 €
Socle batterie	30,00 €
Clé verrou batterie	15,00 €
Chargeur	45,00 €
Freinage	
Levier de frein (unité)	10,00 €
Etrier de frein (unité)	30,00 €
Disque	10,00 €
Plaquettes	0,00 €

Guidon	
Cintre	25,00 €
Poignées	30,00 €
Sonnette	3,00 €
Support lampe	15,00 €
Potence	20,00 €
Dévoilage	15,00 €
Réglage freins	5,00 €
Réglage tension chaîne	5,00 €
Crevaision	0,00 €
Vélo complet	1 665,00 €

Accessoires	Tarifs (en HT)
Porte bagage	25,00 €
Potence réglable	20,83 €
Porte gourde	16,67 €
Second chargeur	37,50 €
Seconde batterie	162,50 €
Harnais lumineux	55,00 €